

Les livres comptables obligatoires

Le livre journal

Il s'agit d'un registre dans lequel l'entreprise a l'obligation d'inscrire quotidiennement et dans l'ordre chronologique toutes les opérations qui transforment son actif. Il est impératif d'indiquer lors de chaque inscription la source de l'opération et les références permettant de retrouver les pièces justificatives. L'obligation de tenir ce livre-journal incombe :

- Aux commerçants soumis ou optant au régime réel d'imposition
- Aux artisans et sociétés commerciales
- Aux professions libérales

Le livre de recettes

L'auto-entrepreneur doit tenir à jour un livre des recettes encaissées, ordonné de façon chronologique, contenant les mentions suivantes :

- montant et origine des recettes,
- mode de règlement (chèque, espèces ou autres),
- références des pièces justificatives (numérotation des factures, notes, etc.).

En outre, le registre des achats est obligatoire lorsque l'activité consiste principalement à vendre des marchandises, fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter, ou à fournir des prestations d'hébergement.

Il doit récapituler chaque année le détail des achats engagés pour l'activité de l'auto-entrepreneur et préciser le mode de règlement et les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.).

Du moment que les écritures ne sont pas modifiables une fois enregistrées, l'auto-entrepreneur peut :

- soit acheter des livres comptables papier (livre de recettes et registre des achats) dans le commerce
- soit télécharger les [modèles officiels](#)
- soit utiliser un logiciel comptable spécifique.

Attention : il existe un plafond de 3 000 € au-delà duquel il est [interdit de payer en espèces](#).

Il existe d'autres livres obligatoires (grand livre et livre d'inventaire) qui sont généralement tenu par un expert comptable pour les entreprises autres que auto entrepreneur ou micro entreprise.